



Contrat doctoral

La FERCSup CGT s'oppose au projet de contrat doctoral

Le mardi 10 mars dernier, Valérie PECRESSE a discuté du projet de contrat doctoral avec quelques organisations qui ont accepté de participer à une caricature de négociations.

Si la mise en place d'un cadre juridique pour améliorer la condition de formation par la recherche des doctorant est une avancée, le projet du décret « contrat doctoral » contient des dispositions inacceptables :

- Ce n'est pas un contrat de 3 ans tacitement reconductible chaque année. En fait, le doctorant fera chaque année l'objet de rapports d'activité par son directeur de thèse et du responsable de École Doctorale pour déterminer si son inscription en doctorat est renouvelée ; dans ce cas l'employeur (l'université) reconduit également le contrat de doctorant. Les services du doctorant seront aussi redéfinis chaque année. Face aux dérives qui peuvent survenir, le doctorant n'aura pas de recours car il est exclu du bénéfice du dispositif qui permet normalement aux contractuels de droit public (y compris ceux qui ont un contrat à durée déterminée) de se défendre. Ainsi le doctorant ayant un contrat avec son université d'origine (et non une entreprise) sont électeurs et éligible à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non titulaires de son université. Le doctorant est donc considéré comme un salarié précaire normal. Il ne peut qu'accepter les diktats éventuels : silence dans les rangs !
- Le droit à la formation des doctorants, futures enseignants-chercheurs, n'est pas réellement garanti.
- L'État profite de la loi LRU pour se défaire encore plus de ses responsabilités : la majorité des doctorants restera privée comme aujourd'hui de financement public. De plus, aujourd'hui, État ne paie plus la totalité de la dépense afférente aux contrats doctoraux, contrairement à ce qu'il faisait pour les allocations de recherche. Les universités autonomes et donc employeurs doivent trouver d'autres fonds pour payer une partie des charges sociales ! Demain, c'est certain, chaque université devra définir le nombre de doctorants qu'elle pourra soutenir sur son budget global.
- Le projet de décret instaure une rémunération pouvant varier d'une École Doctorale à une autre et même d'un doctorant à un autre dans un même laboratoire ! La rémunération ne sera plus ainsi attachée à un niveau de qualification mais à des compétences supposées qu'une université riche essaiera d'attirer ou aux ressources contractuelles des équipes de recherche.
- Le projet du décret ne préconise rien au sujet des droits syndicaux des doctorants dans leur établissement.

La FERCSup CGT exige :

- Augmentation massive du nombre d'allocations de recherche ;
- Etablissement du statut de doctorant par un décret contraignant afin d'assurer la formation des futures enseignants par le CIES, l'harmonisation des rémunération en prenant comme base le revenu actuel d'un allocataire moniteur (environ 1600 euros net), ...

En conséquence, les syndicats de la FERCSup-CGT demandent le retrait de ce texte. Ils exigent que le ministère ouvre avec toutes les organisations syndicales des négociations globales sur l'ensemble du contentieux revendicatif.